

Procès verbal Conseil Municipal du 14 décembre 2020 18h30 Salle des fêtes

Présents : Thierry BOURY, Didier TABARY, Philippe HELIN, Renaude HELIN, Elodie SAVARY, Michaël BRUDER, Jean Louis DELIGNY, Ludovic DINCO, Christine ERADES, Jean Louis HOT, Christophe OLIVIER, Marie Jeanne SIMON, Frédéric TABAT, Michel VENUTTI.

Absent ayant donné pouvoir : Michel THOREZ pouvoir à Dider TABARY

1. Appel nominal - Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriale

Monsieur le Maire démarre la séance par l'appel nominal. Un absent ayant donné pouvoir.

Elodie SAVARY est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du PV du 5 décembre 2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 5 décembre 2020.

Ecole-CMJ

3. Surveillance réglementaire de la qualité de l'air intérieur dans les établissements Recevant du Public (ERP) – Lancement du programme Aère-toi.

Monsieur le maire indique qu'il a réceptionné un courrier du premier vice-président de Douaisis Agglomération Christophe Dumont maire de Sin le noble.

Celui-ci nous apprend que les articles L221-8 et R221-30 et suivants du code de l'environnement exigent qu'un dispositif réglementaire d'évaluation de la qualité de l'air intérieur doit être mis en place dans les ERP c'est-à-dire les établissements recevant du public selon un calendrier déterminé.

Depuis le 1er janvier 2018, sont concernés tous les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans

Avant le 1er janvier 2020 les centres de loisirs les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré doivent s'y conformer.

Avant le 1er janvier 2023 les structures sociales et médico-sociales, les établissements pénitentiaire pour mineurs ainsi que les piscines couvertes devront entrer en conformité avec ce dispositif.

Monsieur le Maire indique que notre commune n'a pas répondu à l'obligation réglementaire. Il explique qu'il est possible de solliciter Douaisis Agglo afin qu'elle organise avec ATMO Hauts de France un accompagnement gratuit dans la mise en œuvre de ce dispositif sur les volets d'auto évaluation.

Le déroulement de la démarche est inscrit dans le dispositif et la mise en œuvre effective de la démarche se déroulera en 2021.

En quelques mots il faut savoir que ce dispositif de suivi et d'évaluation réglementaire doit être renouvelé tous les sept ans et repose sur deux étapes :

La première concerne une évaluation des moyens d'aération et de ventilation du bâtiment et la seconde est de mettre en œuvre au choix pour chaque établissement des campagnes de mesures de pollution de la qualité de l'air ou un auto diagnostique.

Au vu de ses compétences en la matière, l'accompagnement d'ATMO sera un plus.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de prendre part et de communiquer notre décision d'adhérer à cette démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune à la démarche.

4. Proposition de mise en place de 4 signalétiques jeux dans les cours d'école

Lors d'une réunion avec la directrice de l'école, Madame Renaude HELIN a proposé de réaliser une signalétique pour des jeux dans la cour de l'école élémentaire. Cela permettra notamment aux enfants de pouvoir jouer lors de la pause méridienne.

Monsieur le maire rappelle que la commune d'Esquerchin fait partie d'un marché public de travaux coordonné par Douaisis Agglo. Ce marché est attribué à l'entreprise sign plus. L'objet du marché consiste aux travaux de signalisation horizontale et verticale, de dispositif de sécurité et de mobilier de voirie.

Madame HELIN propose la mise en place d'une marelle et d'un escargot dans la cour de l'école élémentaire.

Le devis réceptionné en mairie est présenté et fait état d'un montant s'élevant à 150 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place de deux signalétiques dans la cour de l'école élémentaire.

Urbanisme – Travaux – Cadre de vie

5. Remplacement d'un panneau dos d'âne en la rue du Calvaire

Monsieur le maire indique que ce point va être modifié par la nécessité de remplacer d'autres panneaux au sein du village.

En effet au départ un seul panneau était à remplacer entre la rue du calvaire et la résidence de la motte du Moulin. Cependant, les panneaux de direction situés sur les îlots à l'entrée du village rue du calvaire sont également défectueux.

Premier point le panneau absent signalant les dos d'âne

Monsieur le maire présente une photo prise dans la semaine. Le conseil municipal remarque que le panneau a complètement disparu puisqu' il a été enlevé par nos équipes.

Monsieur le maire présente un devis s'élevant à 216 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le remplacement du panneau.

Second point la signalisation sur les îlots

Au fil des années les panneaux ont été détériorés voir disparus. La responsabilité du département sur le financement de la signalisation au sein de notre agglomération sur la départemental 425 n'existe plus. Ainsi Monsieur le maire indique que c'est à notre commune de financer ces panneaux.

Pour la sécurité des usagers de la route, pour l'esthétisme et la responsabilité de notre commune. Monsieur le maire demande d'accepter le devis présenté au montant de 2.442 € HT .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le remplacement du panneau et le devis présenté.

6. Proposition d'installation d'un panneau à l'entrée de la résidence du Clos CANDELIER

Sur ce point et selon la charte de l'élu local, l'un des conseillers municipaux sera exclu du vote.

Monsieur le maire a été sollicité par l'une des habitantes sur des faits qui se sont produits cette année qui auraient pu avoir des conséquences désastreuses.

En effet, sa grand-mère a eu besoin de faire appel au service des pompiers. Ceux-ci n'ont pas trouvé la résidence clos Candelier et ont cru à un canular. En voyant le camion repartir, celle-ci a rappelé les services des pompiers. Notre habitante s'est placée à l'entrée de la résidence afin de leur indiquer la destination. Le problème a ensuite perduré puisque les infirmières intervenant quotidiennement au domicile ne parvenaient pas à trouver l'adresse faute de signalisation.

Ainsi, Monsieur le maire a demandé à Marie-Jeanne SIMON auto entrepreneur de réaliser un devis pour une signalétique de format 70 x 50. Le devis peut faire bénéficier la commune d'une exonération de TVA. Il s'élève à 332 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité moins une voix, l'installation du panneau et le devis présenté.

7. Proposition d'installation d'un panneau « interdit sauf riverains » à la résidence du Blanc-Terroir

Lors d'une rencontre avec les riverains de la résidence du plan terroir, Monsieur le maire a été sollicité sur le stationnement de véhicules au fond de la résidence. Il s'agit de véhicules de promeneurs mais aussi des camping-cars en stationnement jusque trois à quatre jours.

Monsieur le maire a sollicité l'entreprise sign + pour un devis comprenant l'installation d'un panneau « stationnement interdit sauf riverains ». Le devis présenté s'élève à la somme de 443,25 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal rejette à l'unanimité l'installation d'un tel panneau, craignant d'autres demandes.

8. SCOT - Transmission du porter à Connaissance du PLU

La deuxième génération du SCOT Grand Douaisis a été approuvée à l'unanimité le 17 décembre 2019 après une procédure de quatre ans et un large processus de concertation avec l'ensemble des élus du Grand Douaisis et des partenaires. Il est donc exécutoire depuis le 19 février 2020.

Dans un courrier du 21 octobre 2020 le SCOT Grand Douaisis a mis à disposition un document appeler le porter à connaissance. Ce document vise à porter à la connaissance de la commune les principes fondamentaux avec lesquelles notre document d'urbanisme devrait être compatible.

Ce document de 52 pages a été transmis au conseil municipal et en main propre à Monsieur Roux qui élabore notre plu.

Monsieur le maire profite de cette occasion pour indiquer que les travaux du plu ont repris. La commission d'urbanisme s'est déjà réuni par trois fois et a validé le PADD. Il s'agit du document le plus important de notre plu puisqu'il y indique la politique générale et influe sur les autres documents.

9. Communication de l'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de produits chimiques AIR LIQUIDE France INDUSTRIE (ALFI) dans le département du Nord

Par courrier du 24 septembre 2020, la préfecture a adressé un arrêté instituant des servitudes d'utilité public prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de produits chimiques air liquide France industrie dans le département du Nord.

Cette canalisation d'une longueur de 1898 m traverse notre partie agricole située au nord de la commune.

Il est indiqué dans l'arrêté que le maire doit informer le transporteur de toute demande de permis de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 3.

Cet arrêté définit trois zones appelées Sup 1, Sup 2 et Sup 3.

La Sup 1 correspond à des effets létaux du phénomène dangereux de référence majorant. Elle a une distance de 25 m à partir de la canalisation.

La Sup 2 correspond à des effets létaux de référence réduit. Elle a une distance de 15 m à partir de la sup 1

La Sup 3 correspond à des effets létaux significatifs. Elle a une distance de 10 m depuis la Sup 2.

Ainsi il est indiqué que le maire doit informer le transporteur de toute demande de permis de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies soit 50 m de part et d'autres de la canalisation.

10. GRDF – Information sur la présence d'une canalisation de transport de gaz naturel GRTgaz

Par courrier du 26 novembre 2020, GRTGaz indique qu'il est propriétaire de canalisation de transport de gaz naturel enterré sur notre territoire notamment sur le domaine public géré par notre collectivité.

Depuis plusieurs années, GRT gaz s'engage dans la maîtrise des risques industriels à travers différentes actions de prévention et d'informations comme l'évaluation des risques industriels et l'information des collectivités, l'information des propriétaires et l'identification du passage des canalisations de GRTGaz.

Il est bon de rappeler que chaque année plus de 1000 dommages sont déplorés lors des travaux effectués au voisinage des 4 millions de kilomètres de réseau aérien ou souterrain implantée en France. Ces incidents entraînent des arrêts de chantier, une interruption des services publics, et des perturbations de la circulation sur les voies publiques.

Concrètement toute personne envisageant de réaliser des travaux à l'obligation de consulter, depuis le 1er juillet 2012, le nouveau téléservice Réseau et canalisation sur le site Gouv.fr afin d'obtenir la liste des exploitants auxquels ils devront adresser les nouvelles déclarations réglementaires de projet de travaux et l'intention de commencement de travaux. Ce guichet unique remplace le dispositif de recensement des nerfs réseau et de leur exploitant, gérés avant le 1er juillet 2012 par chaque commune.

Il s'agit ici d'une information de Monsieur le maire ne demandant aucune délibération.

11. Contrat de concession de distribution publique de gaz

Par courrier du 23 octobre 2020, GRDF indique que les discussions en cours avec les représentants des autorités organisatrices de la distribution d'énergie les ont amenés à revoir la qualification juridique de certains biens de service, à la demande des représentants des autorités organisatrices de la distribution d'énergie en conformité avec la jurisprudence administrative.

Ainsi les compteurs individuels et lorsqu'ils existent, les postes d'injection bio méthane font désormais partie des ouvrages concédés au titre de l'article deux des contrats de concession. Ils appartiennent aux autorités concédant à la mutualisation des équipements de livraison, donc propriété des clients eux-mêmes.

En d'autres termes les représentants des communes ont demandé de garder les compteurs dans le patrimoine de celle-ci. Monsieur le maire indique que dans la vie courante cela ne change pas grand-chose. Seulement à l'avenir et en cas de privatisation du réseau, cela pourrait avoir des conséquences financières lors d'un changement de l'opérateur du réseau de distribution.

Relations extérieures

12. Approbation des statuts de l'Association Foncière de Remembrement d'Esquerchin

Par courrier du 30 novembre 2020, les services de la préfecture du Nord ont approuvé les statuts de l'association foncière de remembrement. Cette association ne disposait plus de statuts valables depuis de nombreuses années. Monsieur le maire indique que depuis 2018 cela a posé énormément de soucis avec la trésorerie publique. Désormais, cette association va pouvoir enfin être légitimée.

Depuis mai 2020, nous avons travaillé de concert avec les services de la DDTM, les services de la trésorerie publique et les adhérents de cette association.

Lors de la réunion du 3 septembre 2020 avec les adhérents, de nouveaux statuts ont été établis. Ceci ont été envoyés à la DDTM pour validation. Après un bref retour, ces mêmes services ont adressé les nouveaux statuts à la préfecture qui nous ont été imposées par Monsieur le préfet.

Monsieur le maire indique que ce lourd travail administratif est désormais clos.

Questions diverses

1/ Révision du règlement local de publicité de la commune d'Hénin Beaumont

Par courrier du 1er décembre 2020, la commune d'Hénin Beaumont demande l'avis du conseil municipal d'Esquerchin avant le 9 janvier 2020 sur le document règlement local de publicité.

Il s'agit d'un document réglementaire opposable au tiers qui édicte des règles locales permettant une adaptation de la réglementation nationale au territoire. Ce document est un instrument de planification locale de la publicité, pour des motifs de protection du cadre de vie. Le RLP permet également d'exprimer un besoin d'anticipation et d'intégration de la publicité dans les projets urbains.

Ce lourd document découle de six orientations débattus en conseil municipal d' Hénin Beaumont : Maîtriser la densité et les formats de publicité, Améliorer l'intégration des dispositifs publicitaires, Renforcer la lisibilité des anciennes, Conforter l'attractivité et le dynamisme des zones d'activité, S'inscrire dans une démarche de développement durable et participer aux économies d'énergie, Prendre en compte l'impact des dispositifs sur le patrimoine.

Après avoir participé à la réunion des personnes publiques associées et après avoir étudié ce document Monsieur le maire propose de délibérer et de donner un accord au RLP d'Hénin Beaumont.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité au règlement local de publicité d'HENIN BEAUMONT.

2/ Convention de partenariat pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental et l'entretien ultérieur des aménagements réalisés

La présente convention conclue entre le département et la commune a pour objet de préciser : les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux de la rue de Quiery et des jardins, les responsabilités des parties lors des opérations de travaux, et les obligations des parties en matière d'exploitation c'est-à-dire entretien et fonctionnement.

Cette convention avait été discutée lors d'une réunion entre la commission des travaux et de l'urbanisme avec les services départementaux. Cette convention reprend l'ensemble des échanges et elle est conforme à la réalisation des travaux. Après avoir étudié ce document Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer et de donner son accord à l'établissement de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur la signature de ladite convention.

Monsieur le maire indique également qu'il est possible d'obtenir une subvention d'amende de police au département pour la réalisation des plateaux et de la chicane d'entrée du village prévu dans le cadre des travaux.

Ainsi, il demande au conseil municipal de délibérer pour pouvoir réaliser les demandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le lancement du dossier de subvention.

3/ Opération hauts de France propre 2021

Monsieur le maire informe qu'il a reconduit l'inscription de la commune dans l'opération « Hauts de France propres ». Cette opération aura lieu le samedi 20 mars 2021 à partir de 9h30, rendez-vous fixé aux vestiaires du stade.

4/ Avis sous-préfecture

Par courrier du 9 décembre 2020 le bureau de protection des populations et des affaires générales de la sous-préfecture de Douai indique qu'elle va donner un avis favorable à l'exploitation de notre salle des fêtes. Monsieur le maire se réjouit de cette nouvelle puisque pour la première fois la salle des fêtes disposera de cet avis.

Une prochaine réunion de la commission d'arrondissement de sécurité de Douai aura lieu le mardi 22 décembre 2020 à 9h15 et entérinera c'est avis.

5/ Travaux de modernisation de la ligne grande vitesse Nord Europe

Monsieur le maire a reçu une information de SNCF réseau sur la réalisation prochaine de travaux. En effet, à compter de janvier 2021, sera lancé le programme de modernisation de la ligne à grande vitesse en Europe. Aussi, du 4 janvier au 7 août 2021, les équipes remplaceront le ballast et les rails de la ligne jusque Carvin.

Le courrier nous informe que des mouvements de train et de véhicules auront lieu de nuit afin de réaliser les travaux de renouvellement prévus. Malgré leurs soucis de limiter au maximum

certaines nuisances sonores, ils ne pourront pas les éviter complètement. Le chantier sera organisé de manière à ce que ceux-ci soient les plus limités.

Monsieur le maire indique avoir pris contact avec Benoît Chevalier chargé du pôle Nord européen. Ainsi, il a pu obtenir les informations suivantes : le champ entier concernant le ballast va se dérouler entre le 15 mars et le 17 avril 2021. Concernant le remplacement de rails, les interventions sont programmées entre le 19 juillet et le 31 juillet 2021. Les interventions auront lieu de nuit du lundi soir au samedi matin. Comme pour tout chantier, ils pourront subir des aléas et cette programmation pourrait être reportée voir annulée. C'est ce qu'il s'est produit cette année à cause de la crise sanitaire.

Monsieur Jean-Luc Martel responsable du pôle investissement travaux auprès de SNCF réseau a réitéré auprès de Monsieur le maire qu'ils feront au mieux pour limiter les nuisances sonores liées à ce chantier. Il remercie pour l'information qui sera transmise aux élus et aux concitoyens lors de ce conseil municipal.

La séance est levée à 20h15

Thierry BOURY

Didier TABARY

Philippe HELIN

Renaude HELIN

Elodie SAVARY

Michaël BRUDER

Ludovic DINCQ

Jean Louis DELIGNY

Christine ERADES

Jean Louis HOT

Marie Jeanne SIMON

Fredéric TABAT

Christophe OLIVIER

Michel THOREZ

Michel VENUTTI